

# Énoncé de politique d'investissement

Remarque : La signification des termes non définis commençant par une majuscule figure à l'Annexe A (Définitions).

## INTRODUCTION

Le présent énoncé de politique d'investissement (EPI) définit le cadre applicable à l'investissement et à la gestion des actifs et des biens détenus sur les comptes de Realize Fund L.P., commercialisé sous le nom de Realize Fund I (le Fonds). Le gestionnaire (le Gestionnaire) du Fonds est Realize Capital Partners Inc., conformément à la Convention de société en commandite (CSC) modifiée et reformulée du Fonds. Le présent EPI se veut conforme à l'objectif d'investissement figurant à l'Annexe B (Objectif d'investissement).

Le Gestionnaire est responsable du processus d'investissement et de toutes les recommandations d'investissement, sur la base de son évaluation des objectifs financiers et d'impact de chaque investissement, ainsi que de l'objectif d'investissement global du Fonds. Le conseil d'administration du Gestionnaire a constitué un comité d'investissement (le CI), chargé de faire des recommandations d'investissement au conseil d'administration du Gestionnaire. Les décisions relatives aux recommandations d'investissement relèvent du conseil d'administration. Le Gestionnaire a par ailleurs mis en place un comité consultatif d'investissement (CCI) composé de représentants indépendants, chargé de le conseiller sur la stratégie d'investissement, la construction et la gestion du portefeuille, y compris sur le présent EPI.

## PROFIL DU FONDS

Le Fonds a été constitué en tant que société en commandite en vertu des lois de l'Ontario, conformément à la *Loi sur les sociétés en commandite*. Il a pour objet d'investir les capitaux fournis par les commanditaires, dont Emploi et Développement social Canada (EDSC), dans des investissements ciblés produisant à la fois des retombées sociales et/ou environnementales et des rendements financiers.

Le Fonds :

- investira le capital d'EDSC conformément au présent EPI;
- agira comme véhicule d'investissement collectif pour attirer d'autres investisseurs privés, en particulier ceux qui autrement n'investiraient pas sur le marché de la finance sociale;
- investira sur le marché de la finance sociale en fournissant du financement par emprunt, par capitaux propres ou mixte à un portefeuille diversifié d'Intermédiaires en finance sociale (IFS, principalement des gestionnaires de fonds tiers) et, dans une minorité de cas, à des Organismes à vocation sociale (OVS, principalement des entreprises et des organisations vouées à un objectif social ou environnemental clairement défini). La définition des IFS et des OVS figure à l'Annexe A.
- s'efforcera de démontrer la viabilité du marché de la finance sociale a) en offrant un rendement ajusté au risque approprié aux investisseurs privés, et plus particulièrement à ceux qui autrement n'investiraient pas sur le marché de la finance sociale; b) en atteignant les objectifs d'impact social et environnemental du Fonds; et c) en

contribuant à l'amélioration des résultats en matière d'équité sociale par le biais des activités commerciales des IFS et des OVS.

## OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds constitue un véhicule qui combine des capitaux publics et privés dans le but d'investir dans des occasions d'investissement principalement privées au Canada afin de :

- générer des retombées sociales et environnementales pour contribuer aux progrès du Canada vers l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ainsi qu'à l'avancement d'autres engagements sociaux et environnementaux du gouvernement du Canada, comme la réconciliation avec les peuples autochtones;
- offrir aux investisseurs un taux de rendement ajusté au risque attrayant et sensiblement supérieur au taux de rendement minimal du Fonds;
- investir dans des catégories d'actifs privés dans le but i) améliorer les rendements ajustés au risque, ii) de créer la flexibilité nécessaire pour négocier les conditions et structurer les investissements de manière à remplir au mieux le mandat et les obligations du Fonds, et iii) approfondir l'impact généré par les capitaux du Fonds;
- élargir la portée de la finance sociale aux secteurs, régions et populations mal desservis afin de fournir des capitaux accessibles et abordables aux segments du marché qui ne sont pas correctement servis;
- améliorer les pratiques d'équité sociale sur le marché de la finance sociale en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les groupes en quête d'équité (tels que définis à l'annexe A).

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire privilégiera les stratégies d'investissement suivantes :

- **Investissements auprès de gestionnaires de fonds d'impact privés établis** : Il s'agit d'IFS qui ont de l'expérience dans la gestion de fonds d'impact privés ou de gestionnaires de fonds privés traditionnels chevronnés qui investissent déjà dans des domaines liés à l'impact et qui souhaitent élargir leur impact. Les gestionnaires établis sont ceux qui disposent déjà d'au moins deux fonds affichant des stratégies similaires, d'un historique de rendement clairement attribuable à ces fonds et d'une équipe bien établie tant au niveau de l'investissement que des opérations.
- **Investissements auprès de gestionnaires de fonds d'impact privés émergents** : Il s'agit d'IFS qui en sont à leur première ou à leur deuxième expérience de gestion de fonds ou qui aspirent à lancer un fonds. Ils peuvent compter des professionnels de l'investissement compétents possédant une certaine expérience en investissement d'impact, mais ne disposent pas encore d'un historique de rendement clairement attribuable ou ont peu ou pas d'expérience dans la gestion de leurs propres fonds. Les gestionnaires émergents sont ceux qui comptent au plus un fonds antérieur reposant sur une stratégie similaire, qui possèdent un certain historique de rendement attribuable à leurs investissements ou une expérience pertinente liée aux occasions d'investissement, mais dont l'équipe chargée des investissements et des opérations est moins établie.
- **Investissements dans des IFS et des OVS locaux et régionaux via des intermédiaires et des partenariats communautaires** : Ces investissements, qui devraient être principalement réalisés sous forme de dette privée, viseront des organisations qui génèrent des retombées concrètes dans des communautés mal desservies, notamment des groupes en quête d'équité et des groupes situés sur des marchés financiers moins développés du Canada (comme le Nord et les régions rurales). Ces investissements se feront par l'intermédiaire de partenariats et/ou de relations avec des prêteurs communautaires axés sur la mission (comme des fondations communautaires et des réseaux à but non lucratif), qui investiront dans des projets de finance sociale et/ou des OVS partout au Canada.
- **Investissements directs dans des OVS établies au Canada** à partir d'occasions issues des investissements des fonds. Les occasions de co-investissement devraient représenter la majorité des investissements directs. Les investissements directs provenant de sources autres que les co-investissements réalisés avec des gestionnaires de fonds partenaires viseront à soutenir des entreprises à potentiel élevé susceptibles d'atteindre les objectifs

de rendement, mais qui peinent à mobiliser suffisamment de capitaux en raison des conditions du marché ou qui s'attaquent à des enjeux qui n'attirent pas assez de capitaux et pour lesquels un investissement du Fonds pourrait avoir un effet catalyseur. Ces investissements peuvent prendre la forme de capital-investissement direct, de financement par emprunt ou de véhicules de co-investissement ad hoc.

- **Diversification de l'exposition du Fonds selon les régions, les objectifs d'impact, les secteurs et les groupes ciblés**, de manière à assurer une diversification délibérée du risque financier tout en visant à diversifier l'impact en ciblant un large éventail d'occasions, y compris dans des pans de la société ou de l'économie qui n'ont traditionnellement pas accès au capital.

Le Fonds peut envisager d'investir aux côtés d'un large éventail d'investisseurs actifs sur les marchés privés canadiens afin de mettre en œuvre sa stratégie, y compris d'autres participants du Fonds de finance sociale du gouvernement du Canada. Par souci de clarté, le Fonds ne prévoit pas investir dans d'autres véhicules de fonds de fonds dans le cadre de sa stratégie.

### Véhicules d'investissement

Le Fonds réalisera la grande majorité de ses investissements dans des occasions d'investissement privées couvrant l'ensemble des catégories d'actifs (capital-investissement, capital de risque, dette privée, actifs réels privés et investissements alternatifs privés) ainsi que dans différents secteurs et régions du Canada :

- Investissements dans les IFS :
  - Fonds d'investissement privés gérés en externe dans un large éventail de catégories d'actifs (capital-investissement, dette, actifs réels) qui investissent dans des OVS constitués pour l'essentiel d'entreprises à but lucratif générant un impact par leurs produits et leurs activités;
  - Occasions d'investissement privées (notamment sous forme de financement par emprunt), comme des obligations communautaires, des contrats axés sur les résultats et des fonds de microcrédit, axées sur les communautés et mises en œuvre par l'entremise d'intermédiaires et de partenariats afin de répondre aux besoins particuliers de communautés locales ou de groupes en quête d'équité.
- Investissements directs ou co-investissements dans des OVS, notamment :
  - Des entreprises privées
  - Des instruments financiers
  - Des organismes privés (comme des organismes à but non lucratif et des organismes de bienfaisance)

### Limites d'investissement

Le Fonds peut investir dans différents types d'opérations, de catégories d'actifs, de secteurs, de régions et d'instruments financiers, notamment des actions ordinaires, des bons de souscription, des actions privilégiées, des titres de créance, des instruments échangeables ou convertibles, des parts de fonds gérés par des gestionnaires externes, des produits de base, des biens immobiliers ainsi que des titres de créance garantis (prêts hypothécaires et titres adossés à des actifs), ou dans différentes combinaisons de ces éléments.

Sauf autorisation spéciale du comité consultatif des commanditaires (*Limited Partner Advisory Committee*, ou LPAC), le Fonds doit en tout temps respecter les limites d'investissement suivantes :

- Maximum de 10 % du Capital engagé total par Fonds de portefeuille ou par organisation ou société affiliée;
- Maximum de 5 % du Capital engagé total par Société en portefeuille ou par organisation ou société affiliée;
- Maximum de 20 % du Capital engagé total dans l'ensemble des investissements directs ou des co-investissements dans des Sociétés en portefeuille et leurs entités affiliées;
- Maximum de 5 % du Capital engagé total, directement dans des IFS ou des OVS qui n'ont pas de présence substantielle au Canada;
- Maximum de 10 % du Capital engagé total dans l'acquisition de titres cotés en bourse dans le cadre de transactions négociées de gré à gré, sauf dans les circonstances très limitées prévues dans la CSC.

## OBJECTIFS D'IMPACT

La **Théorie du changement** du Fonds repose sur l'idée d'un marché de la finance sociale inclusif qui s'étend à toute une diversité de secteurs, de régions et de populations afin de générer des retombées sociales et environnementales positives et durables. Le Fonds mise sur un renforcement progressif des liens avec les marchés de capitaux plus traditionnels; il s'attend à ce que le nombre d'occasions d'investissement solides augmente, ce qui devrait permettre aux organisations qui génèrent des retombées sociales et environnementales positives par leurs biens, leurs services et leurs modèles d'affaires de bénéficier d'un apport en capitaux durable. Pour y parvenir, le Fonds investira dans un large éventail d'occasions contribuant positivement à l'atteinte des ODD, dont des investissements visant à améliorer l'accès au capital et la participation économique dans des secteurs, des régions et des populations actuellement mal desservis. Par ces investissements, le Fonds cherche à établir un historique clair et démontrable de rendements financiers à travers un portefeuille diversifié d'occasions d'investissement, afin d'accroître durablement les investissements privés sur le marché canadien de la finance sociale.

Le Gestionnaire appliquera une approche fondée sur l'équité sociale et une perspective de genre dans ses décisions d'investissement afin de repérer des occasions susceptibles de produire de meilleurs résultats pour les groupes en quête d'équité. Le Fonds cherche à renforcer l'intégration des principes et des pratiques d'équité sociale dans le secteur de l'investissement d'impact en veillant à ce qu'au moins 35 % des engagements soient réalisés auprès d'IFS classés aux niveaux 1 ou 2 du système de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) élaboré par EDSC. Pour atteindre cette cible, le gestionnaire procédera à une analyse rigoureuse de l'intégration des facteurs d'équité sociale dans les investissements réalisés dans les IFS et les OVS, y compris ceux présentés à l'annexe C. Cette analyse comprend notamment l'examen de la gouvernance du partenaire d'investissement, de la diversité au sein de la direction, des pratiques internes en matière d'équité sociale et d'égalité des genres, de l'intégration de ces considérations dans les processus d'investissement, ainsi que de l'utilisation de cadres permettant de mesurer et de gérer les impacts positifs et négatifs potentiels des décisions d'investissement sur le plan du genre et de l'équité sociale.

Dans le cadre de son objectif d'équité sociale, le Gestionnaire cherchera également à soutenir des occasions d'investissement autochtones, en particulier celles qui génèrent des retombées sociales ou environnementales par leurs produits, leurs services, leur modèle d'affaires, leurs activités communautaires ou leurs opérations (par la prestation d'un service essentiel à la communauté autochtone locale, par exemple), conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et à la recommandation 92 du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) à l'intention du secteur des entreprises.

Le Fonds privilégiera les investissements qui soutiennent les organisations pouvant raisonnablement être considérées comme des OVS en raison des produits ou des services qu'elles offrent ou de leur modèle d'affaires. Il vise également à soutenir des IFS qui ciblent ou renforcent leur impact afin de répondre aux besoins de segments de marché mal desservis. Il veillera à ce que les IFS investissent dans des organisations pouvant raisonnablement être considérées comme des OVS, au moins à la hauteur de la quote-part du Fonds dans tout fonds commun en lien avec les capitaux d'EDSC, et ce, dans tous les cas, y compris pour les investissements visant spécifiquement des groupes en quête d'équité.

La thèse du Fonds tient compte des retombées générées tout au long du processus d'allocation du capital ainsi que pour les parties prenantes. Le Fonds visera à générer des retombées positives tant au niveau des IFS (par exemple, en influençant l'allocation des capitaux et en s'attaquant aux obstacles systémiques) qu'au niveau des OVS (par exemple, en favorisant des produits et services à impact positif). Par ces actions, le Fonds vise à investir dans des occasions susceptibles d'avoir une influence systémique en contribuant à la création et à la transformation des marchés afin de réaliser ses objectifs d'impact. Nous reconnaissons que ces efforts, à eux seuls, ne suffiront pas à atteindre ces objectifs et que les marchés ne valorisent pas toujours financièrement les impacts positifs visés par le Fonds. Nous estimons que

notre action contribue, aux côtés d'autres initiatives complémentaires, à l'évolution des normes, des valeurs et des politiques nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

## MESURE DE L'IMPACT

Afin d'assurer le suivi des objectifs d'impact et d'en rendre compte, le gestionnaire appliquera une méthodologie de mesure et de gestion de l'impact (MGI) reposant sur les éléments suivants :

- **Cohérence avec la théorie du changement du Fonds** : l'impact sera évalué à différents niveaux, notamment à l'échelle du portefeuille, ainsi qu'au niveau des résultats directs et des effets à plus long terme propres à chaque investissement;
- **Indicateurs spécifiques** : des indicateurs ciblés seront définis pour chaque investissement. Dans la mesure du possible, on utilisera des indicateurs normalisés. À terme, lorsque ce sera possible, le Gestionnaire élaborera un ensemble ciblé d'indicateurs normalisés applicables à différents thèmes du portefeuille.
- **Processus de reddition de comptes intégré** : la méthodologie de MGI fera régulièrement l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux rapports financiers.

La méthodologie de MGI sera en outre enrichie par des récits d'impact qui mettront en lumière les dimensions qualitatives des retombées concrètes des investissements pour les bénéficiaires.

La méthodologie de MGI s'appuiera sur la norme commune de données d'impact mise en œuvre dans le cadre du Fonds de finance sociale du gouvernement du Canada. Le Gestionnaire recueillera et communiquera les données démographiques ventilées sur les organisations dans lesquelles il investit, conformément aux exigences d'EDSC.

Les organisations bénéficiaires des investissements seront tenues, dans la mesure du possible, de respecter la norme commune de données d'impact dans leur reddition de comptes et de recueillir et de communiquer des données démographiques ventilées sur la composition de leur conseil d'administration et de leur équipe de direction, conformément aux exigences d'EDSC.

## OBJECTIFS DE RENDEMENT

De manière générale, le Fonds vise à atteindre un taux de rendement ajusté au risque approprié, conforme aux taux moyens pondérés du marché pour les investissements d'impact dans les catégories d'actifs dans lesquelles il investit (voir la section « Répartition de l'actif et gestion des risques »). Pour les investisseurs de catégorie A, il vise un rendement nettement supérieur aux taux de rendement minimal de 6 %. Certains investissements, comme les prêts communautaires, pourront être réalisés à des taux de rendement plus faibles afin de renforcer l'impact du Fonds, tout en offrant aux investisseurs privés un rendement ajusté au risque attractif et maximisant l'impact global du Fonds à l'échelle du portefeuille, conformément à l'objectif.

## RÉPARTITION DE L'ACTIF ET GESTION DES RISQUES

La stratégie de répartition d'actif du Fonds est conforme aux objectifs définis dans le présent EPI. Le Gestionnaire procédera à une analyse approfondie afin de repérer et de cibler des investissements offrant des rendements ajustés au risque appropriés.

Compte tenu du manque de liquidité de ses placements majoritairement privés, le Fonds est réputé présenter une tolérance au risque élevée par rapport à un portefeuille de titres liquides, composé par exemple d'actions ou d'obligations négociées sur les marchés publics. Le gestionnaire cherchera à atténuer ce risque au moyen d'un portefeuille bien construit et diversifié, exposé à de multiples catégories d'actifs privés, dans différents secteurs et régions et, dans le cas des IFS, auprès de différents gestionnaires de fonds, afin de réduire l'effet que les rendements

plus faibles de certains placements pourraient avoir sur l'ensemble du portefeuille. La capacité du Fonds à atteindre une diversification optimale dépendra toutefois des occasions de placement disponibles permettant de répondre à ses objectifs. Le gestionnaire appliquera donc, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de placements adéquats, des stratégies d'atténuation du risque visant à maximiser les rendements ajustés au risque dans le respect du mandat du Fonds.

Les investissements seront réalisés dans les catégories suivantes et les actifs du Fonds devraient être répartis de la manière suivante une fois son capital entièrement engagé :

RÉPARTITION D'ACTIF CIBLE (UNE FOIS LE CAPITAL ENTIÈREMENT ENGAGÉ)		
CATÉGORIE D'ACTIFS D'INVESTISSEMENT PRIVÉ	FOURCHETTE DE PONDÉRATION (%)	FOURCHETTE DE TRI NET CIBLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS (%)*
Capital-investissement	10 % à 30 %	10 % à 20 %
Fonds de capital de risque	20 % à 40 %	15 % à 25 %
Fonds de dette privée	5 % à 20 %	Obligations du Canada + 100 pb à 500 pb**
Prêts communautaires	5 % à 20 %	3 % à 5 %
Actifs réels privés et autres fonds	5 % à 20 %	8 % à 15 %
Investissements privés directs/co-investissements	5 % à 20 %	20 % et plus ***
<b>Total ****</b>		11 % à 17 %

\* Il s'agit des rendements nets cibles que le Fonds prévoit tirer de ses investissements sous-jacents, et non des rendements nets versés aux investisseurs du Fonds.

\*\* Pour chaque investissement, le rendement cible est celui de l'obligation du gouvernement du Canada d'échéance similaire.

\*\*\* Correspond au rendement attendu des placements directs en actions. Même si la majorité des investissements directs et des co-investissements est constituée d'actions ordinaires ou privilégiées, certaines opérations peuvent être structurées autour de titres moins risqués (comme des titres de créance) afin de limiter le risque de baisse ou d'optimiser les rendements ajustés au risque.

\*\*\*\* Moyenne pondérée des points médians des fourchettes de pondération appliquée à la fourchette de TRI brut cible de chaque catégorie d'actifs privés. Pour la dette privée, on utilise le rendement des obligations d'État du Canada à 5 ans.

Le Fonds vise des investissements dans lesquels son capital contribue à de nouveaux financements nets, afin de générer des retombées sociales et environnementales positives supplémentaires, en plus des rendements financiers. Il peut toutefois, dans ses catégories d'actifs cibles, acquérir des participations auprès d'autres investisseurs dans des

fonds existants (des investissements secondaires, par exemple). Selon les conditions du marché, ces investissements secondaires ne devront pas excéder 20 % du Fonds. Conformément aux objectifs du Fonds, le Gestionnaire privilégiera les occasions dans lesquelles un investissement secondaire est susceptible de générer des ressources qui seront réinvesties sur le marché de la finance sociale. Toute prise de participation dans un fonds existant sera soumise au même niveau de diligence raisonnable qu'une nouvelle occasion d'investissement.

Cette répartition d'actif n'est qu'une indication et les pondérations pourront varier en fonction des conditions du marché ainsi que de la disponibilité et de la nature des occasions d'investissement. L'objectif est d'atteindre le rendement global du portefeuille. Les fourchettes de TRI net cibles par catégorie d'actifs constituent des indications à long terme des rendements visés. Le Gestionnaire s'efforcera d'atteindre pour le Fonds un rendement global situé dans la fourchette indiquée, mais il pourra opter pour certains investissements individuels qui n'atteignent pas les objectifs de TRI, s'ils présentent d'autres atouts importants, comme un impact significatif ou une atténuation du risque, et contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs financiers et d'impact du Fonds définis dans le présent EPI.

## GESTION DE LA TRÉSORERIE

En raison du calendrier des contributions annuelles fixes d'EDSC et de la nature des investissements dans des IFS, qui effectuent des appels de capitaux échelonnés dans le temps, le Gestionnaire a mis en place une politique de gestion de la trésorerie destinée à :

- préserver le pouvoir d'achat des liquidités engagées mais non encore déployées;
- garantir que les liquidités et équivalents de trésorerie présentent un degré de liquidité suffisant pour satisfaire aux besoins d'investissement actuels et futurs du Fonds, notamment aux engagements en capital antérieurs;
- optimiser le rendement des porteurs de parts en générant des revenus sur les sommes non investies;
- générer, dans la mesure du possible, un impact positif conforme au présent EPI en investissant dans des produits générant des retombées sociales ou environnementales en plus de rendements financiers.

Les liquidités non engagées doivent être détenues en dollars canadiens ou sous forme de titres équivalents à des liquidités libellés en dollars canadiens, afin de limiter les effets des fluctuations des changes sur le pouvoir d'achat. En règle générale, les engagements en capital déjà pris mais non encore appelés et conservés sous forme de liquidités seront détenus en dollars canadiens ou sous forme de titres équivalents à des liquidités libellés en dollars canadiens. Le Fonds pourra conserver des liquidités en dollars américains ou des titres équivalents libellés en dollars américains s'il prévoit prendre un engagement d'investissement dans un titre admissible libellé en dollars américains dans les trois mois, ou si un engagement en dollars américains a été pris mais n'a pas été entièrement appelé.

## INVESTISSEMENTS INTERDITS

Le Fonds n'allouera pas de capital et n'investira pas dans une entité ayant un intérêt direct ou indirect dans une Activité exclue, soit l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les casinos et activités assimilées, le divertissement pour adultes, les armes, la production ou les activités impliquant le travail forcé ou le travail des enfants dans des conditions préjudiciables ou inadéquates, ainsi que tout produit ou activité interdits par les lois canadiennes ou par des conventions internationales.

Dans la mesure où le Fonds agit principalement à titre d'investisseur indirect et où il investit par l'intermédiaire de gestionnaires de fonds tiers, ce qui limite son contrôle direct sur les investissements, il fera preuve de prudence et procédera à un contrôle préalable approprié afin d'évaluer les intentions et la cohérence stratégique des placements sous-jacents, dans le but d'éviter tout investissement indirect dans des secteurs interdits. Le Fonds entend maintenir une exposition minimale, voire nulle, à ces secteurs, dans les limites définies ci-dessous. Étant donné la nature indirecte de sa structure de participation, un seuil de matérialité est fixé : le Fonds ne pourra pas investir plus de 5 % de son capital, calculé sur la base de sa participation proportionnelle dans les fonds sous-jacents, dans les secteurs interdits. Le

Gestionnaire exercera ses droits en conséquence, y compris en décidant, au besoin, de ne pas apporter de capital à certains investissements.

Le Fonds évitera d'investir dans les catégories suivantes, considérées comme des investissements interdits en raison de leurs effets potentiellement préjudiciables à l'environnement et au bien-être social des groupes en quête d'équité et des communautés dans leur ensemble : les combustibles fossiles (notamment l'exploration, l'extraction, le transport ou la production de pétrole, de gaz et de charbon), l'hydrogène d'origine fossile, la pétrochimie, la production ou le commerce de matières radioactives (sauf à des fins médicales), la production ou le commerce de bois ou d'autres produits forestiers non issus de forêts gérées de façon durable, l'huile de palme, les entreprises faisant un usage excessif de pesticides ou d'herbicides, les entreprises ayant recours à l'expérimentation animale à des fins non médicales ou non réglementaires, les entreprises dont les produits servent directement à des activités militaires, et les entreprises présentant un bilan environnemental médiocre, notamment en matière de déforestation ou de destruction des habitats. D'autres technologies controversées, comme la reconnaissance faciale utilisée à des fins de surveillance de masse, peuvent également être exclues. Le Fonds vise à contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et reconnaît que l'extraction et la consommation de combustibles fossiles contribuent aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement. Les investissements finançant des technologies d'atténuation dans le secteur des combustibles fossiles feront par conséquent l'objet d'un examen particulier et, le cas échéant, devront être appuyés par suffisamment d'éléments probants permettant de démontrer qu'ils ne retarderont pas et ne compromettent pas la transition vers un système énergétique fondé sur les énergies renouvelables. Par souci de clarté, ne sont pas considérées comme des investissements interdits les solutions qui contribuent raisonnablement aux efforts mondiaux visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles ou les émissions de secteurs difficiles à décarboner, comme le ciment, l'acier, l'aviation, le transport maritime et les produits chimiques. Sous réserve des limites ci-dessus, une entreprise présente dans des secteurs interdits ne sera pas considérée comme un investissement interdit si la quasi-totalité de ses activités vise à réduire ou à atténuer les impacts négatifs de ces secteurs.

Sous réserve des objectifs d'investissement du Fonds prévus dans la convention de société en commandite, le Fonds entend respecter et soutenir les efforts de réconciliation avec les peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination économique. Ainsi, lorsqu'un IFS dirigé par des Autochtones et axé sur ces communautés envisage des investissements qui seraient autrement interdits, le Gestionnaire échangera avec lui afin d'évaluer dans quelle mesure ces investissements contribuent à la réconciliation et à l'autodétermination économique. Si le Gestionnaire juge qu'un investissement contribue de façon significative à ces objectifs et qu'il procure des bénéfices durables ou permanents, celui-ci ne sera pas considéré comme un investissement interdit. En revanche, si un tel investissement relève d'une Activité exclue ou si le Gestionnaire n'est pas convaincu qu'il répond aux objectifs ci-dessus, il exercera ses droits en conséquence, notamment en décidant, au besoin, de ne pas apporter de capital à certains investissements.

## PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds réalisera ses investissements initiaux sur une période de cinq ans à compter de la date de clôture finale des souscriptions privées, cette période pouvant être prolongée sous réserve de l'approbation des commanditaires.

## HORIZON D'INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTIONS

Pour atteindre ses objectifs de rendement et d'impact, le Fonds aura une durée de vie de 15 ans qui s'achèvera en mars 2038, sous réserve de prolongation. Il est donc considéré comme ayant un horizon d'investissement à long terme, ce qui lui permet d'investir dans des actifs illiquides et dans des catégories d'actifs affichant de longs horizons d'investissement, comme le capital de risque et le capital-investissement.

Le Fonds ne prévoit pas de verser régulièrement des dividendes ou des revenus d'intérêts aux porteurs de parts et se concentre exclusivement sur la maximisation des gains en capital jusqu'au remboursement du capital. En outre, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, réinvestir : i) la partie coût des produits distribuables liés à une opération de financement relais arrivée à échéance dans les 12 mois suivant l'investissement initial; ou ii) tout produit distribuable reçu par le Fonds avant le septième anniversaire de sa date de clôture finale, à condition que le coût total des investissements du portefeuille n'excède pas 110 % du Capital engagé total (au sens qui lui est donné dans la convention de société en commandite).

## RÉÉQUILIBRAGE

La répartition d'actif cible du Fonds dépend de l'existence ou de l'émergence d'occasions de placement appropriées répondant aux exigences du présent EPI. Certains événements peuvent nécessiter un rééquilibrage des actifs du Fonds, sous réserve de contraintes de liquidité, comme le montant et le calendrier des nouveaux engagements. La pondération de chacune des catégories d'actifs cibles dépendra des occasions disponibles, des conditions de marché, des fourchettes de pondération autorisées ainsi que de la liquidité des titres.

Dans la mesure du possible, les actifs du Fonds seront maintenus à l'intérieur des fourchettes cibles au moyen d'un rééquilibrage visant à rétablir la répartition d'actif cible à long terme prévue dans le présent EPI. Il peut être nécessaire de modifier la répartition cible en l'absence d'occasions d'investissement suffisantes dans chacune des catégories d'actifs. Des ajustements pourront être nécessaires avant l'engagement complet du capital du Fonds. Toute modification devra tenir compte de la disponibilité des occasions d'investissement, de l'effet des conditions et des perspectives de marché sur les titres sous-jacents, ainsi que des retombées sociales et environnementales générées par rapport aux pondérations cibles.

Le portefeuille du Fonds peut être rééquilibré si les coûts associés sont jugés raisonnables. Ce rééquilibrage pourra toutefois être difficile compte tenu du manque de liquidité de la plupart des investissements visés et entraîner des coûts importants. Il sera donc principalement envisagé en cas d'écart marqué avec la répartition cible à long terme et les objectifs d'impact du Fonds, situation susceptible de se produire au fur et à mesure de la réalisation des investissements, mais avant l'engagement complet du capital du Fonds. Il pourra s'agir d'allouer du capital supplémentaire à des engagements existants, de réduire certains engagements si les modalités contractuelles le permettent ou, au besoin, de monétiser certaines positions (voir la section « Monétisation des investissements »).

## MONÉTISATION DES INVESTISSEMENTS

Le portefeuille sera structuré de façon à harmoniser la durée attendue des actifs privés sous-jacents avec l'horizon d'investissement du Fonds. Pour établir de façon réaliste la durée des différents actifs, on utilisera des données du marché. Lorsqu'il devra autoriser une prolongation des périodes d'investissement qui pourrait nécessiter une prolongation au niveau du Fonds, le Gestionnaire fera preuve de prudence dans l'exercice de son rôle de commanditaire ou de membre du comité consultatif des commanditaires des IFS.

Le Gestionnaire cherchera activement à collaborer avec les IFS des fonds sous-jacents afin d'identifier et d'explorer des options de sortie et de liquidité pour leurs investissements, en fonction du cycle de vie de leurs produits. Si un IFS conserve néanmoins des actifs résiduels, le Gestionnaire travaillera avec lui afin de planifier une liquidation ordonnée, en analysant notamment des solutions comme des ventes secondaires ou des véhicules de continuation. L'objectif du Fonds est alors de préserver autant que possible la valeur pour les commanditaires, sans que l'échéance d'un fonds sous-jacent le force à vendre dans des conditions défavorables.

Le Gestionnaire surveillera attentivement l'avancement de la liquidation des actifs des portefeuilles de fonds sous-jacents pour vérifier s'il y a lieu de prolonger la durée du Fonds pour en préserver la valeur. Il communiquera ses

éventuelles recommandations et leur justification au comité consultatif des commanditaires du Fonds suffisamment à l'avance pour permettre une évaluation approfondie du rapport coûts-bénéfices pour les commanditaires.

Si, à la suite d'éventuelles prolongations, il reste des actifs au sein du Fonds, le Gestionnaire explorera d'autres stratégies de sortie, y compris des opérations secondaires, et essaiera de trouver des acheteurs potentiels dont l'horizon d'investissement correspond à celui des actifs résiduels.

## **REDDITION DE COMPTES**

En plus des états financiers et autres documents habituellement requis pour les sociétés en commandite en vertu des lois de l'Ontario, le Gestionnaire produira un rapport semestriel. Ce rapport destiné aux porteurs de parts présentera des informations détaillées sur la répartition des investissements du Fonds ainsi que sur sa performance financière et d'impact, en conformité avec les exigences de déclaration prévues dans la convention de société en commandite.

## **RÉVISION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

La présente politique sera révisée régulièrement afin de vérifier qu'elle reste en phase avec les objectifs du Fonds, en fonction des conditions du marché, du rendement du portefeuille et des occasions d'investissement disponibles. Compte tenu de l'horizon à long terme du Fonds et de ses placements, elle sera entièrement revue tous les deux ans. Le conseil pourra, à sa discrétion, faire appel à des conseillers ou à d'autres spécialistes pour procéder à la révision de la politique d'investissement.

Les éventuelles modifications importantes apportées à l'Énoncé de politique d'investissement seront d'abord passées en revue par le Gestionnaire, puis par le comité d'investissement, avant d'être soumises au conseil d'administration pour décision. Le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, apporter des modifications de forme à l'Énoncé de politique d'investissement afin de corriger toute ambiguïté ou erreur d'écriture.

# Annexe A : Définitions

**Activité exclue** : comprend notamment :

- les entreprises qui vendent, commercialisent, offrent ou fournissent des produits, des services ou des divertissements à caractère sexuel explicite ou d'exploitation, y compris de la pornographie;
- les entreprises exerçant des activités illégales;
- les entreprises qui fabriquent, vendent, distribuent ou promeuvent la vente ou la distribution de biens ou de services illégaux au Canada;
- les entreprises qui ne respectent pas les politiques fédérales canadiennes relatives à la fabrication, au commerce et à l'exportation de marchandises contrôlées;
- les entreprises qui font directement affaire avec les gouvernements ou les résidents de pays visés par des interdictions du gouvernement du Canada, ou qui importent ou exportent des biens interdits;
- les entreprises œuvrant dans les secteurs suivants : combustibles fossiles, production ou commerce de matières radioactives, production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers non issus de forêts gérées de façon durable, huile de palme;
- les entreprises participant à la production d'alcool, de tabac ou d'armes militaires;
- les boîtes de nuit, bars, salons, cabarets, discothèques et autres lieux de divertissement similaires, lorsqu'ils sont exploités comme entreprises autonomes et non comme partie d'un établissement du secteur de l'hôtellerie (à l'exception de ceux exploités par un centre communautaire et compatibles avec l'objectif d'investissement);
- les entreprises autonomes, notamment les casinos et les hippodromes, qui offrent des services ou des activités de jeux de hasard (y compris en ligne ou virtuels lorsque ces activités ne sont pas simplement accessoires à d'autres services ou activités et permettent de gagner ou de perdre de l'argent ayant cours légal), ainsi que les exploitants d'appareils de jeu ou toute entreprise offrant des services de jeu (y compris la vente, la commercialisation ou la fourniture de tels services);
- les entreprises autonomes spécialisées dans la distribution ou la vente au détail de billets de loterie;
- les entreprises autonomes spécialisées dans l'exploitation de salles d'arcade, de billard ou de jeux, ainsi que toute entreprise engagée dans la fabrication, la production ou la vente d'alcool, de cigarettes ou d'autres produits du tabac, de marijuana, de munitions, d'armes à feu ou d'autres armes;
- les investissements ou partenariats destinés à servir d'abris fiscaux.

**Capital engagé total** : somme du capital engagé de l'ensemble des commandités et des commanditaires, et du capital engagé de l'ensemble des associés des Fonds parallèles.

**Défi 50-30** : initiative du gouvernement du Canada visant à aider les organisations à atteindre les objectifs suivants : (1) la parité entre les genres (50 % de femmes et/ou de personnes non binaires) au sein des conseils d'administration et des équipes de haute direction; et (2) une représentation significative (30 %) au sein des conseils d'administration et des équipes de haute direction au Canada de membres d'autres groupes en quête d'équité, notamment les personnes racisées, noires et/ou de couleur, les personnes en situation de handicap (y compris les handicaps invisibles ou épisodiques), les personnes 2SLGBTQ+ et/ou issues de la diversité de genre et sexuelle, ainsi que les peuples autochtones.

**Entité de portefeuille** : Société de portefeuille ou Fonds de portefeuille.

**Fonds de portefeuille** : tout intermédiaire de finance sociale dans lequel le Fonds a investi, s'est engagé à investir ou envisage d'investir, que cet investissement ou engagement soit direct ou indirect, certain ou conditionnel.

**Fonds parallèles** : sociétés de personnes ou autres entités d'investissement mises en place par le commandité pour répondre à certaines contraintes fiscales, réglementaires ou autres applicables à certains investisseurs, et qui présentent les mêmes objectifs d'investissement et les mêmes modalités que le Fonds, à l'exception des seuls ajustements rendus nécessaires par ces contraintes.

**Gestionnaire** : Realize Capital Partners Inc. ou tout sous-conseiller en gestion de portefeuille inscrit auquel sont délégués ou attribués, en vertu d'une convention de gestion et conformément aux dispositions de la convention de société en commandite, les pouvoirs, l'autorité, les droits et les obligations du commandité.

**Groupes en quête d'équité ou groupes méritant l'équité** : communautés historiquement marginalisées et exclues de la participation à la société, qui sont confrontées à des obstacles spécifiques et importants en raison de l'intersection de leurs identités, notamment la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la religion, l'âge et le handicap. Ils comprennent notamment :

- les personnes 2SLGBTQI+
- les personnes noires
- les personnes immigrantes de première génération, les réfugiés et les nouveaux arrivants
- les peuples autochtones : Premières Nations
- les peuples autochtones : Inuit
- les peuples autochtones : Métis
- les communautés de langue officielle en situation minoritaire
- les autres personnes racisées
- les personnes handicapées (y compris celles vivant avec des handicaps invisibles ou épisodiques)
- les femmes
- les personnes de diversité de genre
  - les personnes bispirituelles
  - les personnes non binaires
  - les personnes agenres
  - les personnes intersexes

**Intermédiaire en finance sociale** : entité financière (fonds de prêts communautaires, fonds de capital de risque, fonds de logement, coopérative de crédit) qui recueille des capitaux auprès d'investisseurs pour réaliser des investissements de finance sociale.

**Investissements de finance sociale** : investissements réalisés dans le but de générer des retombées sociales et/ou environnementales, en plus de rendements financiers. Aux fins de la présente définition, un investissement sera considéré comme un investissement de finance sociale s'il appartient à la catégorie B3 et plus ou C1 et plus de la classification d'impact de l'Impact Management Project. Un investissement de finance sociale peut être effectué dans : a) un intermédiaire de finance sociale, b) un organisme à vocation sociale, ou c) un projet de finance sociale.

**Projets de finance sociale** : occasions d'investissement dont l'envergure et la portée dépassent généralement celles d'un intermédiaire de finance sociale ou d'un organisme à vocation sociale. Un projet de finance sociale peut mobiliser différents types d'entités, notamment des intermédiaires de finance sociale, des organismes à vocation sociale, des gouvernements, ainsi que des entreprises à but lucratif ou non lucratif. À titre d'illustration, un projet de finance sociale peut comprendre, par exemple : des mécanismes de financement axés sur les résultats liés à l'atteinte d'objectifs sociaux et/ou environnementaux; ou encore des projets d'envergure dans les domaines de l'immobilier, des infrastructures ou des ressources naturelles, présentant des retombées sociales et/ou environnementales clairement démontrables, dans lesquels l'investissement est garanti par un actif et le remboursement assuré par les flux de trésorerie générés par le projet.

**Organisme à vocation sociale** : organisme poursuivant une mission sociale ou environnementale. Pour que l'organisme puisse être considéré comme tel, sa mission doit viser l'amélioration du bien-être des personnes et des communautés, notamment par la prestation innovante de services sociaux, de santé ou de logement; la prévention ou la réduction de la pauvreté; la protection de l'environnement; le soutien à l'engagement civique; la promotion des arts, du sport, des sciences, de l'éducation ou du savoir; ou la prestation de services de soutien à des personnes en situation de vulnérabilité. Un organisme à vocation sociale peut être un organisme de bienfaisance enregistré, une organisation à but non lucratif, une coopérative à but non lucratif, une coopérative à but lucratif, une société hybride ou une entreprise à but lucratif. Les organismes à vocation sociale sont indépendants des pouvoirs publics, sauf lorsqu'ils relèvent d'un gouvernement autochtone.

**Présence substantielle** : désigne le fait que le siège du gestionnaire de l'IFS est situé au Canada ou qu'un bureau principal du gestionnaire de l'IFS, agissant comme bureau d'investissement actif, est situé au Canada, et que, dans les deux cas, ce bureau est composé de professionnels de l'investissement chevronnés qui résident dans une province ou un territoire du Canada et qui représentent au moins la moitié du comité d'investissement de l'IFS (ou d'une instance équivalente) chargé de prendre les décisions d'investissement de l'IFS.

**Société en portefeuille** : organisation à vocation sociale dans laquelle le Fonds a investi, s'est engagé à investir ou envisage d'investir, que cet investissement ou cet engagement soit direct ou indirect, certain ou conditionnel, à l'exclusion de l'émetteur ou du garant des placements de trésorerie et des Fonds de portefeuille.

## **Annexe B : Objectif d'investissement (tiré de la convention de société en commandite)**

Le Fonds est constitué afin d'attirer et de mobiliser des capitaux d'investissement privés pour les investir sur le marché de la finance sociale, par l'entremise d'intermédiaires de finance sociale et d'organismes à vocation sociale, et de démontrer la viabilité de ce marché en offrant aux investisseurs privés un rendement ajusté au risque approprié, de manière à atteindre les quatre objectifs suivants sur le marché canadien :

- générer des retombées sociales et environnementales pour contribuer aux progrès du Canada vers l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ainsi qu'à l'avancement d'autres engagements sociaux et environnementaux du gouvernement du Canada, comme la réconciliation avec les peuples autochtones;
- favoriser l'émergence d'un marché durable de la finance sociale, au sein duquel les organismes à vocation sociale peuvent accéder à des formes de financement social flexibles et abordables afin de produire des retombées sociales et environnementales positives à long terme;
- élargir la portée de la finance sociale aux secteurs, régions et populations mal desservis afin de fournir des capitaux accessibles et abordables aux segments du marché qui ne sont pas correctement servis;
- améliorer les pratiques d'équité sociale sur le marché de la finance sociale en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les groupes en quête d'équité de participer pleinement à ce marché.

Le Fonds effectuera principalement des investissements privés, dans l'ensemble des catégories d'actifs et des secteurs, y compris dans i) des fonds d'investissement privés gérés par des tiers; ii) des investissements directs ou des co-investissements, notamment dans des sociétés fermées, des instruments financiers et des organisations; iii) des investissements dans les communautés au moyen de divers instruments et structures. Les investissements seront sélectionnés et évalués selon des critères financiers traditionnels, tout en tenant compte de leur capacité à produire des retombées sociales ou environnementales positives. Sous réserve de certaines limites, le Fonds prévoit d'investir dans différents types d'opérations, de catégories d'actifs, de secteurs, de régions et d'instruments financiers, sur les marchés tant privés que publics, notamment des actions ordinaires, des bons de souscription, des actions privilégiées, des titres de créance, des instruments échangeables ou convertibles, des parts de fonds gérés à l'externe, des produits de base, des dérivés, des actifs immobiliers, ainsi que des titres de créance garantis (comme des prêts hypothécaires ou des titres adossés à des actifs), ou toute combinaison de ces instruments.

# Annexe C : Considérations relatives à l'équité sociale et de genre

Le Gestionnaire effectuera une analyse rigoureuse des investissements qui tiendra notamment compte des éléments suivants :

## **IFS (gestionnaires de fonds tiers) :**

- **Entreprise et dirigeants :** Quelle est la philosophie d'investissement de l'IFS et sur quels principes fondamentaux repose-t-elle? Comment cette philosophie est-elle intégrée à l'analyse des investissements, aux décisions d'investissement, aux politiques et à la documentation juridique? Quelle place l'égalité des genres et l'équité sociale occupent-elles au sein de l'IFS? Dans quelle mesure l'équipe de l'IFS, les cadres supérieurs, le comité d'investissement et le conseil d'administration sont-ils diversifiés, et satisfont-ils aux critères du Défi 50-30? Quelles sont les pratiques adoptées pour favoriser la diversité à l'embauche?
- **Stratégie et performance :** Comment l'égalité des genres et l'équité sociale sont-elles intégrées au processus d'investissement de l'IFS? Comment l'IFS traite-t-il une entreprise performante ayant déjà fait l'objet de controverses en matière d'égalité des genres ou d'équité sociale? Comment l'équipe d'investissement est-elle encouragée à tenir compte de ces facteurs dans ses décisions?
- **Mesure et gestion de l'impact :** Quels sont les cadres utilisés pour évaluer les retombées sociales positives et comment intègrent-ils l'égalité de genre et l'équité sociale? Comment sont mesurés l'importance relative et les impacts potentiels et réels des investissements? Quelles sont les mesures prises pour corriger les effets négatifs sur l'égalité des genres et l'équité sociale? Comment l'IFS et sa stratégie se classent-ils selon le système de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)?
- **Critères de diversité et d'inclusion :** Quels sont les critères de sélection positifs et négatifs qui guident les décisions d'investissement? Ils peuvent inclure des facteurs tels que la proportion de groupes diversifiés dans l'actionnariat; l'équité salariale au sein de la direction et du conseil d'administration; le pourcentage de groupes diversifiés promu à l'interne; le pourcentage de groupes diversifiés parmi les employés; l'existence de formations sur les biais; les politiques et engagements en faveur de l'égalité de genre et de l'équité sociale; ainsi que les antécédents en matière de discrimination.

## **OVS (placements dans des fonds de tiers ou investissements directs/co-investissements)**

- **Revenus :** Comment le modèle d'affaires, les biens et services et les initiatives communautaires de l'OVS favorisent-ils l'égalité de genre et l'équité sociale? (sociétés de services financiers qui renforcent la littératie et l'autonomie financières, entreprises du secteur de la santé qui offrent des services spécifiquement aux groupes en quête d'équité, entreprises du secteur de l'éducation qui améliorent l'accès à l'éducation ou à des certifications, entreprises des arts et des médias qui produisent des contenus valorisant la diversité, entreprises de services d'emploi et de logement abordable axées sur l'égalité de genre et l'équité sociale, et services de garde d'enfants)
- **Opérations :** Quel est l'impact des activités de l'OVS, notamment sur les personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement, sur les conditions de travail équitables, sur la diversité des employés, de la haute direction et du conseil d'administration, et sur la gestion environnementale, dont l'utilisation de l'eau et de l'énergie, la production de déchets et les émissions de carbone?

# Avis de non-responsabilité

## Renseignements importants

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne constitue ni une recommandation ni une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres. L'information qu'il contient est présentée sous forme résumée pour en faciliter la lecture. Elle n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme telle.

L'information présentée dans le présent document provient de différentes sources que le Gestionnaire juge fiables; elle n'a toutefois pas fait l'objet d'une vérification indépendante et le Gestionnaire n'en garantit pas l'exactitude. Le présent document vous est remis étant entendu qu'à titre d'investisseur qualifié, vous en comprenez et acceptez les limites inhérentes et que vous ne vous y ferez pas pour prendre ou recommander une décision d'investissement. Tout investissement dans un fonds privé, y compris dans Realize Fund I (le « Fonds »), comporte des risques, lesquels doivent être soigneusement évalués par les investisseurs potentiels avant toute décision d'investissement. L'information contenue dans le présent document ne constitue pas un avis juridique, fiscal, en placement, financier ou autre, et les investisseurs potentiels sont invités à demander l'avis de leurs propres conseillers juridiques, fiscaux, en placement, financiers ou autres avant d'investir dans un fonds privé. Les investissements dans le Fonds ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Des pertes peuvent survenir et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement dans le Fonds. Les investissements dans le Fonds peuvent donner lieu à des commissions, des frais de gestion et d'autres frais.

Ce document contient des informations générales sur le Fonds. Rien ne garantit que les informations qu'il contient ne seront pas modifiées ou ajustées pour tenir compte du contexte dans lequel le Fonds exercera ses activités. Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs. Les conclusions et opinions ne garantissent aucun événement ni rendement futur. Le Gestionnaire décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions que pourrait contenir l'information, ainsi que de toute perte ou dommage qui pourrait en résulter. Les investissements dans le Fonds n'ont pas été et ne seront pas recommandés ni approuvés par une commission des valeurs mobilières canadienne ou provinciale, ni par une autorité de réglementation. Ces autorités ne se sont pas prononcées sur l'exactitude ni sur la pertinence du présent résumé.

L'information présentée dans le présent document n'est pas destinée aux citoyens, aux personnes domiciliées ou résidentes ni aux entités constituées dans les pays ou territoires où sa distribution, sa publication, sa communication ou son utilisation contreviendrait aux lois et règlements en vigueur. Au Canada, la distribution du présent document et de tout autre document relatif à la distribution ou à la commercialisation d'un investissement dans le Fonds est effectuée et ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs qualifiés (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) ou en vertu d'autres dispenses de prospectus applicables. Le présent document ne constitue pas une notice d'offre, un prospectus, une publicité ni une offre publique visant un instrument financier. L'ensemble de l'information qu'il contient concernant le Fonds est subordonné à celle figurant dans la convention de société en commandite (CSC) préparée dans le cadre de la distribution du Fonds, ainsi que dans les documents constitutifs du Fonds (les « documents d'offre »). Les objectifs d'investissement, les risques, les frais et les dépenses doivent être examinés attentivement.

Ces informations, ainsi que d'autres informations importantes, figurent dans les documents d'offre et y sont assujetties. En cas de divergence entre les descriptions ou modalités figurant dans le présent document et celles des documents d'offre, ces derniers prévaudront.

La réception d'un exemplaire du présent document vaut acceptation des limitations qui précèdent. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur demande.



Realize Capital Partners  
317 Adelaide Street West, Suite 1005  
Toronto (ON) M5V 1P9